

218C0149
FR0000038804-FS0039

17 janvier 2018

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SOFIBUS PATRIMOINE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 218C0135 du 16 janvier 2018

Par courrier reçu le 16 janvier 2018, complété par un courrier reçu le 17 janvier 2018, la déclaration d'intention suivante a été effectuée la société anonyme Segro France :

« La société Segro France déclare :

À la suite de ce franchissement de seuils, la société Segro France, conformément aux dispositions du VII de l'article L.233-7 du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, fait la présente déclaration d'intention :

- Segro France a financé l'acquisition de 19,39% du capital et 19,11% des droits de vote de l'émetteur par recours à des fonds propres ;
- Segro France agit seule ;
- selon les opportunités de marché, Segro France envisage de poursuivre l'acquisition d'actions supplémentaires de l'émetteur ;
- les actionnaires contrôlant de l'émetteur n'ont pas souhaité entrer en négociation avec Segro France concernant la cession de leur bloc de contrôle. Toutefois, si leur position venait à changer, Segro France serait prêt à entrer en négociation avec lesdits actionnaires et, le cas échéant, à acquérir le contrôle de l'émetteur ;
- Segro France privilégie une stratégie d'investissement à long terme vis-à-vis de l'émetteur et n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Segro France ne détient aucun instrument financier à terme de l'émetteur et n'est partie à aucun accord lié à des instruments financiers relatifs à l'émetteur listés au 4° et au 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Segro France n'a pas conclu et n'a pas l'intention de conclure d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ; et
- Segro France envisage de proposer la nomination, par voie de cooptation ou lors d'une assemblée générale, d'un ou deux de ses représentants en qualité d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration de l'émetteur. »